Supplément au certificat Europass (*)

europass

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Belgique

1. Intitulé du certificat[1]
Certificat de qualification de **AIDE-MÉNAGER SOCIAL/ MÉNAGÈRE SOCIALE**

2. Traduction de l'intitulé du certificat[2]
HUISHOUDHULP ZORGVERLENING • NL **HAUSHALTSHILFE • DE** **HOME HELP• EN**

3. Eléments de compétences acquis
Le certificat qualification concerne l'ensemble des unités d'acquis d'apprentissage listées ci-dessous. **Unités d'acquis d'apprentissage en conformité avec le profil de formation du SFMQ** (Service francophone des Métiers et des Qualifications). UAA : « Entretenir l'habitation » UAA : « Entretenir du linge » UAA : « Faire les courses ménagères » UAA : « Accompagner le bénéficiaire dans les tâches ménagères et travailler en équipe pluridisciplinaire »

[1] **dans la langue d'origine**

[2] **Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale**

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le métier d'aide ménager social est référencé dans la fiche métier K1304 - services à la personne et à la collectivité - du Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois (www.pole-emploi.fr).

La nomenclature et la codification du ROME sont utilisées par les différents services publics de l'emploi en Belgique.

L'aide-ménager social (AM S) est un intervenant du domicile dont le rôle social est de contribuer au maintien à domicile des bénéficiaires en assurant l'entretien du lieu de vie. Il agit en présence du bénéficiaire. Il accompagne et seconde ce dernier dans l'entretien de l'habitation et du linge plutôt que de faire « à sa place » dans le cadre du plan d'aide défini par le travailleur social. Il stimule les potentialités du bénéficiaire afin qu'il reste acteur dans l'entretien de son lieu de vie.

Il a un rôle d'observation et de prévention dans le cadre du travail en équipe pluridisciplinaire.

L'ensemble des activités réalisées contribue au bien-être quotidien et à l'autonomie des personnes.

Sa présence permet de rompre avec l'isolement des personnes. Toutefois, certaines situations peuvent justifier de manière exceptionnelle une prestation en l'absence du bénéficiaire.

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | http://europass.cedefop.europa.eu

5. Base officielle du certificat	
Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB : Établissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	**Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur** Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/
Niveau du certificat Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)	**Système de notation / conditions d'octroi** Évaluation binaire « a satisfait / n'a pas satisfait » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve. Le certificat de qualification est délivré aux apprenants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par le dossier pédagogique de l'enseignement de promotion sociale et par le profil de certification du « Aide-ménager social/ Aide-ménagère sociale ». Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis par le dossier pédagogique de l'enseignement de promotion sociale et par le profil d'évaluation.
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	**Accords internationaux** Néant
Bases légales Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter). Accord de coopération du 29 octobre 2015 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications (en abrégé SFMQ). Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale. Circulaire 7658 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus		
Description de l'enseignement suivi	**Part du volume total de l'enseignement**	**Durée (heures/semaines/mois/années)**
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 71%	355 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 29 %	70 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 90 %	
Durée totale de l'enseignement conduisant au certificat/titre/diplôme		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)
Niveau d'entrée requis Réussite d'un test vérifiant les compétences de base (celles du CESS) en français et en mathématiques ; Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociale sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991 **Information complémentaire** http://europass.cedefop.europa.eu **Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale :** http://www.enseignement.be/index.php?page=27151		